

NOUVELLES MODALITES D'AGREMENT RELATIF AUX ESPACES DE RENCONTRE

Textes	Décret 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre (décret)
Définition	L'espace de rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer d'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers.
Structures concernés	Toute personne morale projetant de gérer un espace de rencontre
Procédure d'agrément	La demande d'agrément doit comprendre les éléments énumérés à l'article D.216-3 du code de l'action sociale et des familles (art. D 216-3)
Modalités de dépôt	<p>Modalités de dépôt</p> <p>Envoi en recommandé avec AR ou tout moyen permettant d'établir la date de réception à l'attention du Préfet de Département du lieu d'implantation soit pour le Rhône :</p> <p style="text-align: center;">Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône Service protection de la famille et des majeurs 33, rue Moncey 69421 LYON Cedex 03</p>